



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.11
11 avril 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 26 mars 2001, à 10 heures

Président : M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

DÉBAT SPÉCIAL SUR LA TOLÉRANCE ET LE RESPECT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉBAT SPÉCIAL SUR LA TOLÉRANCE ET LE RESPECT

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, depuis trois ans, la Commission consacre une journée à un débat spécial sur un thème donné. Celui qui a été choisi pour la session en cours est la tolérance et le respect, thème particulièrement approprié dans la mesure où 2001 est l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et l'Année de la Conférence mondiale contre le racisme. Il convient de tirer les enseignements du passé et, en particulier, de certains phénomènes et fléaux du XXe siècle comme le nazisme et l'apartheid qui étaient fondés sur l'intolérance et le non-respect du principe de l'égalité, ce qui a ouvert la voie à de multiples autres violations des droits de certains êtres humains, y compris du droit à la vie. Le principe de l'égalité est en effet l'un des fondements de la protection des droits de l'homme, ce qui explique l'importance de la non-discrimination, mais égalité ne signifie pas identité. L'égalité doit régner dans la diversité qui caractérise le monde. C'est là un élément essentiel du débat sur la tolérance et le respect.

2. La question sera tout d'abord abordée dans la perspective de la réconciliation par Mgr Desmond Tutu, prix Nobel de la paix en 1984 et Président en Afrique du Sud de la Commission Vérité et Réconciliation en 1995. Elle sera ensuite envisagée sous l'angle de l'exclusion sociale par M. Arden Ridgeway, sénateur et seul député autochtone au Parlement fédéral d'Australie, et sous celui de la religion par M. Soheib Bencheikh, mufti de Marseille (France), qui a participé en 1998 au Séminaire sur les perspectives islamiques sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce débat doit viser à donner des orientations sur les propositions concrètes à formuler lors de la Conférence mondiale contre le racisme.

3. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'il faut non seulement lutter contre les quatre forces négatives que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, mais également savoir clairement quelles sont les valeurs positives qu'il convient de promouvoir. Tel est le but du dialogue spécial de la Commission sur la tolérance et le respect. La tolérance est un minimum; c'est l'opposé de l'intolérance représentée par les quatre forces négatives déjà mentionnées. Le respect demande beaucoup plus. Il exige une action positive fondée sur la dignité et la valeur de la personne humaine reconnues dans le Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il suppose une écoute et une appréciation de ce qui a été dit, et une acceptation de la différence. Les victimes de l'intolérance dans le monde entier, notamment les migrants, les peuples autochtones, les minorités d'ascendance africaine, les Roms et les gens du voyage, les femmes et les enfants victimes de traite, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées espèrent vivement que, grâce à la Conférence de Durban, ils ne seront plus victimes de préjugés et marginalisés, mais que l'on respectera et que l'on appréciera leur différence. Il faut trouver des moyens concrets de promouvoir les principes de tolérance et de respect. C'est un élément clef de la stratégie de prévention des violations des droits de l'homme.

4. Il faut en premier lieu essayer de comprendre pourquoi les différences entre les êtres humains apparaissent parfois comme une menace. L'intolérance trouve généralement racine dans la peur, peur de ce qui est inconnu ou différent, peur de l'autre, peur d'une atteinte à sa sécurité personnelle, peur de la concurrence économique. Il faut s'efforcer de réduire au minimum les conséquences de la peur en cherchant des moyens novateurs d'empêcher que les erreurs du passé

ne se reproduisent. C'est le message qui est au cœur de la Déclaration visionnaire sur la tolérance et la diversité qui a été signée par 77 chefs d'État et de gouvernement et c'est aussi celui qu'ont transmis les jeunes participant à la table ronde organisée à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

5. Durant la session en cours, la Commission doit déterminer les mesures concrètes que les États pourraient prendre immédiatement en vue de leur participation à la Conférence mondiale contre le racisme. Le débat spécial sur la tolérance et le respect donne à la Commission la possibilité d'approfondir sa réflexion sur certaines questions telles que l'intolérance religieuse, l'exclusion économique, politique et sociale et la discrimination à l'égard des migrants, et d'examiner le rôle de l'éducation et des médias pour faire mieux comprendre ce qu'est la diversité culturelle, religieuse, raciale et ethnique. Des orientations sont données à ce sujet dans le document E/CN.4/2000/CRP.4.

6. En conclusion, Mme Robinson exprime sa gratitude aux six personnalités éminentes qui ont accepté de participer au débat, ainsi qu'à tous les autres participants qui expliqueront quels sont les enseignements à tirer du passé et indiqueront des moyens constructifs de promouvoir la tolérance et le respect.

7. Le PRÉSIDENT adresse aussi ses remerciements aux membres du Bureau sortant ainsi que du Bureau de la cinquante-septième session de la Commission et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la coopération qu'ils lui ont apportée dans l'organisation du débat spécial.

8. Mgr TUTU dit que la belle histoire d'Adam et Ève, et plus particulièrement de la création d'Ève par Dieu pour qu'Adam ne soit pas seul, est une illustration charmante de ce que sont les êtres humains, qui ont été créés pour être ensemble, pour former une seule famille et se compléter les uns les autres. Parler d'un être humain solitaire est une contradiction, car chacun a besoin des autres pour apprendre à être humain. Nul ne peut parler, marcher, penser, manger comme un humain, s'il n'a pas appris à le faire d'un autre être humain. Un être humain ne peut pas être totalement autosuffisant. Il a besoin des autres êtres humains pour être tout ce qu'il peut être. Et Dieu ne s'est pas trompé en créant des êtres humains qui sont tous différents de façon à ce qu'ils soient complémentaires et vivent ainsi dans l'interdépendance. Dans la langue de l'Afrique du Sud, on emploie le terme *ubuntu* pour décrire l'essence de l'être humain. L'*ubuntu*, c'est la générosité, la compassion, la bonté, la magnanimité, le pardon et la réconciliation, et c'est ce qui a permis à Nelson Mandela et aux nombreuses victimes de l'apartheid de pardonner à leurs tortionnaires, car le ressentiment, la haine, la vengeance nuisent à l'entente entre les communautés dans la société africaine. Faire le mal est préjudiciable non seulement à la victime de l'acte commis, mais aussi à son auteur car cela le déshumanise autant, sinon plus que la victime.

9. L'univers entier est caractérisé par la diversité. Il existe plusieurs sortes de planètes, de galaxies, d'animaux, de plantes, de races et de groupes ethniques. Le corps humain lui-même est constitué d'organes différents qui accomplissent des fonctions différentes. Cette glorieuse diversité intervient, dans tous les aspects de la vie. Elle se retrouve pour les chrétiens dans l'image même d'un Dieu unique en trois personnes différentes, et c'est cette image qui imprègne chaque être humain, quels que soient sa race, son sexe, sa situation économique ou sociale ou son niveau d'instruction, et lui donne sa valeur, une valeur intrinsèque qui ne dépend d'aucun facteur extérieur. Il n'existe donc pas de race supérieure ou inférieure. Tous les êtres humains

naissent libres et égaux en dignité et en droits et méritent le respect en toutes circonstances. La diversité est donc l'essence même du monde et c'est être fou que de ne pas reconnaître ce principe fondamental. Tous les êtres humains devraient donc célébrer leur diversité, se réjouir de leurs différences, différences qui ne doivent pas conduire à la séparation, l'aliénation et l'hostilité, mais doivent au contraire favoriser la solidarité, l'amitié, l'interdépendance et la complémentarité de tous en tant que membres d'une seule et même famille, la famille humaine, la famille de Dieu. C'est le refus de cette évidence qui est à l'origine de l'esclavage, de la traite d'êtres humains, de la discrimination raciale aux États-Unis, de l'holocauste en Allemagne, des massacres en Arménie et au Rwanda, du nettoyage ethnique dans les Balkans, de l'apartheid et des conflits à Sri Lanka, en Irlande du Nord, au Moyen-Orient ou au Soudan. La religion aussi, qui devrait encourager la tolérance, le respect, la compassion, l'esprit de paix et de réconciliation et le sens du partage, a trop souvent alimenté l'intolérance, l'injustice et l'oppression. Les plus grandes atrocités ont été commises au nom de la religion, alors qu'aucune religion ne peut espérer avoir le monopole de la vertu et de la vérité.

10. La survie de l'espèce humaine ne dépendra pas de l'élimination de ceux qui sont différents, car cela ne peut conduire qu'à la stagnation et finalement à la mort et à la désintégration. Parce qu'ils vivent dans l'insécurité, la pauvreté et le chômage, les gens ont souvent tendance à chercher refuge dans les mouvements fondamentalistes de toutes sortes et à rendre responsables de leurs maux tous ceux qui ont l'air différents ou se comportent ou pensent autrement qu'eux, alors que la réalité est beaucoup plus complexe. Il faut que chacun œuvre en faveur de la coexistence et de la tolérance. Ce n'est que lorsque l'on respecte son adversaire et qu'on voit en lui non pas un démon mais un autre être humain qui mérite d'être respecté dans sa personne et sa dignité que l'on peut engager un dialogue qui permettrait d'éviter le conflit. Et lorsque le conflit a lieu, il peut être résolu autrement que par la vengeance et la punition. C'est ce que le peuple sud-africain a tenté de faire, et d'autres peuples aussi découvriront peut-être qu'il n'y a pas d'avenir sans pardon et que tous les êtres humains appartiennent, qu'ils le veuillent ou non, à une même famille. Il n'est pas bon qu'un être humain soit seul, il y a de la place sur terre pour tous, pour toutes les cultures, toutes les races, toutes les langues et tous les points de vue.

11. M. RIDGEWAY rappelle tout d'abord qu'un grand nombre de dirigeants autochtones, notamment le chef Deskaheh en 1926, ont tenté en vain de persuader la communauté internationale de reconnaître les droits des autochtones, dans l'intérêt de la vérité et de la justice. En Australie, la majorité de la population s'est déclarée prête à réexaminer ses rapports avec les aborigènes et l'histoire du pays depuis sa colonisation par les Britanniques plus de deux siècles auparavant. La société australienne a bien intégré le concept de réconciliation dix ans après la création par le Parlement national du Conseil pour la réconciliation avec les aborigènes, mais seule une minorité d'Australiens non autochtones s'est montrée véritablement prête à agir concrètement pour que soient reconnus et protégés les droits fondamentaux des autochtones et accepter de partager avec eux le pouvoir politique et les richesses du pays. Cela est apparu clairement lors de l'adoption par la Haute Cour d'Australie, en 1992, dans l'affaire *Mabo*, de la décision mettant fin à la fiction juridique selon laquelle l'Australie était un continent désert au moment de l'arrivée des Britanniques et reconnaissant que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres en étaient les habitants originels dotés de lois, de langues et de structures sociales propres et possédant donc des droits territoriaux. Cette décision a profondément ébranlé les fondements du droit australien et entraîné une profonde réévaluation des relations entre les aborigènes et les autres Australiens. La façon dont le processus de réconciliation se déroule

actuellement en Australie montre cependant qu'on est encore loin d'avoir éliminé les effets de la doctrine de la *terra nullius* qui reste toujours bien présente dans les esprits.

12. Bien que les campagnes de sensibilisation menées par le Conseil pour la réconciliation commencent à porter leurs fruits, peu de progrès ont été faits du point de vue des préjugés à l'égard des aborigènes. En outre, certaines questions n'ont toujours pas été réglées, notamment celles des réparations et des excuses dues aux familles et aux communautés aborigènes qui ont été séparées de leurs enfants, celle des lois discriminatoires à l'égard des jeunes autochtones et celle des décès d'aborigènes en détention, liée au fait que les aborigènes représentent un pourcentage élevé de la population carcérale. Les peuples autochtones ont clairement indiqué quels droits ils revendiquaient, au niveau international, dans le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, et en Australie, lors des négociations avec les partis politiques et par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs dans l'ensemble du pays. Il s'agit entre autres du droit à l'autodétermination, du droit à la terre et du droit au patrimoine culturel et à l'identité. Tous ces droits s'ajoutent à tous les autres droits - droit au logement, à l'emploi, à la santé, à l'éducation - auxquels ils peuvent prétendre en tant que citoyens, mais visent à assurer la reconnaissance de leur qualité distincte d'autochtone. Il est à noter que les aborigènes n'ont été reconnus comme des citoyens à part entière avec tous les droits correspondants qu'en 1967 à la suite d'un référendum national, mais pendant longtemps encore ils n'ont pas été considérés sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Il existe bien une loi sur la discrimination raciale et une commission des droits de l'homme mais, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale l'a fait observer récemment, il n'existe aucune garantie contre la discrimination raciale dans le droit australien et les aborigènes ne sont toujours pas expressément mentionnés dans la Constitution australienne.

13. Dans de nombreux pays, les peuples autochtones n'ont toujours pas accès à leurs droits et les politiques et les programmes gouvernementaux ne sont pas adaptés à leurs valeurs, leurs croyances et leur mode de vie. Il est indispensable que les gouvernements facilitent l'action menée par les autochtones pour exercer leurs droits et les affirmer dans des situations concrètes courantes en leur fournissant les ressources financières nécessaires et en appliquant des lois et des mesures répondant à leurs besoins. La représentation des autochtones dans les organes politiques, notamment au Parlement, la reconnaissance de leurs droits dans la Constitution et, en particulier, la consécration du principe de la non-discrimination et l'adoption d'une charte des droits définissant les droits et responsabilités de tous les citoyens et prévoyant un mécanisme de protection contre la discrimination raciale constituent d'autres formes de participation et de démarginalisation des autochtones.

14. D'autres initiatives ont été prises au niveau international en faveur des populations autochtones, notamment la création par le Conseil économique et social d'une instance permanente sur les questions autochtones et l'organisation par l'ONU à Sydney (Australie) d'une réunion régionale sur les peuples autochtones et le racisme dont les conclusions et recommandations devraient être incorporées dans les dispositions relatives aux peuples autochtones qui figurent dans le projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme de Durban (A/CONF.189/WG.1/3). M. Ridgeway recommande à cet égard que le paragraphe 10 de ce projet de déclaration soit modifié de manière à indiquer que les peuples autochtones ont souffert et continuent à souffrir durement du racisme et de la discrimination raciale.

15. Le racisme a peut-être été le pire fléau que connaisse une société. Il est temps de rétablir les relations entre les différentes communautés et de rejeter l'idée qu'une société doit être monoculturelle. Il faut se servir du passé pour façonner l'avenir, et reconnaître qu'il est capital de faire droit aux demandes de participation effective des autochtones à la prise de décisions de façon à accroître leur confiance en eux-mêmes, et pour leur permettre de faire la preuve de ce qu'ils peuvent apporter au reste de la collectivité et d'obtenir le respect des autres membres de la société. Il ne peut y avoir de tolérance et d'harmonie sociale sans respect mutuel entre tous les membres d'un pays.

16. Le processus de réconciliation qui a été engagé en Australie n'est rien d'autre que l'aboutissement d'un travail inachevé mais pour que la réconciliation ait véritablement un sens, en Australie comme dans tout autre pays, il faut qu'elle débouche sur des actions concrètes et qu'elle facilite un changement réel des comportements et des mentalités de façon à vaincre véritablement le racisme.

17. M. BENCHEIKH se dit très honoré d'être invité à s'exprimer dans le cadre de la Commission au sujet du respect et de la tolérance, sous l'angle de la religion en général, et salue ainsi l'ouverture d'esprit dont ses membres font preuve. Il rappelle que, depuis l'origine de l'humanité, tout regroupement humain dans une région donnée aboutit à la création d'une éthique commune. Pour un croyant, cette éthique ne peut être fondée que sur la foi mais il n'y a pas que des croyants sur la terre. Il faut donc envisager une éthique qui ne soit ni confessionnelle ni anticonfessionnelle. On peut imaginer une nouvelle éthique qui serait en quelque sorte "areligieuse" et fondée sur le respect de l'homme, quelles que soient ses idées et ses croyances. Cette éthique renvoie la religion, et notamment l'islam, à son véritable statut qui consiste à adresser et non à imposer un message à toute l'humanité. Ainsi, l'islam n'appartient pas aux seuls musulmans et ces derniers sont les instruments, les témoins, et non pas les détenteurs d'une vérité, qui n'est vérité qu'à leurs yeux. Sinon, ils se mettent à la place de Dieu et ne sont plus des témoins mais deviennent des juges. Tous les penseurs et les théologiens doivent réfléchir à la meilleure façon de promouvoir cette éthique commune à toute l'humanité.

18. La religion musulmane n'est pas éloignée de cette éthique. Il convient à ce propos de faire une distinction entre l'islam, religion extrêmement libérale et fondée sur l'engagement individuel, qui véhicule un message de tolérance et a engendré de grands philosophes, et les mouvements qui agitent quelques foyers du monde musulman. Les musulmans sont les premières victimes des actes de barbarie commis dans certaines parties du monde au nom de leur religion. La religion musulmane n'est pas une liste d'obligations et d'interdits comme certains voudraient le faire croire. En outre, le Coran n'est pas une législation mais une source d'inspiration pour le législateur. Son interprétation doit être adaptée aux lieux où il est lu et appliqué.

19. Mme AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne) rend hommage à Mgr Tutu pour les efforts qu'il a déployés lorsqu'il présidait la Commission Vérité et Réconciliation. Elle fait également part de l'intérêt de son pays pour les questions autochtones; la création au sein de l'Organisation des Nations Unies d'une instance permanente à ce sujet témoigne de l'universalité de la cause défendue par M. Ridgeway. Elle partage par ailleurs le point de vue de M. Bencheikh, selon lequel l'islam est fondé sur la tolérance. Il faut ainsi établir une nette distinction entre le message qu'il transmet et les abus commis par certains de ses adeptes.

20. Ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration de principes sur la tolérance, adoptée par l'UNESCO en 1995, la tolérance, considérée comme "l'harmonie dans la différence", est fondée sur l'acceptation de la diversité, qui constitue une source de richesses et non une menace pour l'humanité, et sur l'harmonie sociale. Le XXe siècle a été le témoin de massacres qui reflètent le rétrécissement de l'espace de tolérance et l'intensification de l'exclusion. Un grand nombre de pays, en Afrique en particulier, ont souffert de la colonisation et de l'esclavage, conséquences directes de l'intolérance et du racisme. La propriété intellectuelle et culturelle du peuple africain a notamment fait l'objet d'un pillage massif. La communauté internationale est aujourd'hui plus sensible aux effets du racisme et de la discrimination et la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne souhaiterait connaître le point de vue des intervenants dans le débat spécial sur la question des réparations aux victimes de l'esclavage et de la discrimination raciale.

21. M. SIV (États-Unis d'Amérique) dit que c'est sur les notions de tolérance et de respect que se fondent la paix et la réalisation de tous les droits de l'homme partout dans le monde. La liberté de religion en particulier, énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est fermement ancrée dans la Constitution des États-Unis d'Amérique, pays où presque toutes les religions sont pratiquées.

22. Les nations ont le devoir de veiller au respect des croyances religieuses de chacun en faisant en sorte que les contacts de plus en plus étroits entre les cultures soient une source d'enrichissement et non de conflits. Bien souvent, les violations graves des droits de l'homme sont liées à des formes combinées d'intolérance raciale, ethnique et religieuse, comme en témoigne la destruction des statues bouddhistes par les Taliban en Afghanistan. Les membres de la délégation des États-Unis sont de confessions diverses mais, quelle que soit leur religion, ils ont tous été choqués par cet acte. Le Gouvernement des États-Unis renouvelle l'appel qu'il a lancé aux Taliban pour qu'ils reconnaissent leurs responsabilités en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et condamnent énergiquement leur action.

23. La communauté internationale doit donc lutter contre les stéréotypes et prôner une culture de la tolérance afin que les nations évoluent dans la bonne direction au cours du nouveau millénaire.

24. M. ERMAKOV (Fédération de Russie) dit que le problème de l'intolérance se pose aujourd'hui au niveau mondial. L'effondrement des frontières qui séparaient les cultures nationales a entraîné des mouvements culturels et ethniques. Il faut relever le défi que constitue l'apparition de normes universelles, d'une part, et l'essor d'identités nationales, culturelles et religieuses, d'autre part. La réponse de la société à ce défi aura des répercussions sur l'avenir de la civilisation.

25. Les relations complexes et difficiles qui se sont tissées entre les ethnies et les États ont parfois été à l'origine d'affrontements sanglants et d'antagonismes internes, notamment sur le plan religieux. Les deux guerres mondiales et la guerre froide ont été le prix à payer pour l'absence de compromis idéologique au XXe siècle. L'élimination de la haine et l'instauration de la paix dans le monde ne sont pas des tâches aisées compte tenu de l'intolérance qui règne, certains groupes tentant d'imposer par la force leur vision du monde en tant que norme universelle.

26. L'individualisme à outrance et la méfiance à l'égard des modes de vie collectifs qui semblent orienter la pensée humaine contemporaine suscitent en fait une forte déception parmi les populations à l'Est comme à l'Ouest. C'est pourquoi il faut élaborer d'urgence des modèles de civilisation permettant de mieux harmoniser le néolibéralisme et le traditionalisme et de parvenir à un équilibre entre le respect des droits de l'individu et des minorités et le maintien de l'identité culturelle, nationale et religieuse des peuples, tout en évitant d'exacerber le nationalisme.

27. La Fédération de Russie, constituée par des nations et des peuples aux cultures et aux religions différentes, doit faire en sorte que ces différences soient un enrichissement et veiller à ce que les sentiments et nationaux religieux ne soient pas utilisés pour justifier le radicalisme politique et la xénophobie. Les dirigeants religieux et politiques russes ont donc l'obligation morale et politique de prévenir de telles situations.

28. Mme ABOULNAGA (Observatrice de l'Égypte), intervenant au nom de la Ligue des États arabes, souligne l'importance du débat spécial dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme et dit que les États arabes sont résolus à garantir le succès de cette conférence. La tolérance et le respect des opinions et des convictions de chaque individu constituent les bases mêmes de la civilisation arabe. Pour promouvoir la tolérance, il importe de favoriser le dialogue entre les civilisations. Dans sa résolution 53/22 concernant l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, l'Assemblée générale a rappelé que la tolérance et le respect de la diversité constituaient de solides fondements pour la paix. Combattre l'intolérance et la discrimination raciale, c'est avant tout éviter les idées préconçues. Les pays arabes attachent une importance particulière à l'éducation afin de sensibiliser les enfants à la tolérance et au respect des droits de l'homme. Ils entendent mettre au point des programmes scolaires à cet effet.

29. La tragédie qui frappe les territoires occupés, y compris Jérusalem, est un exemple de non-respect des principes de tolérance et de droits de l'homme. Israël, qui mène une campagne de répression militaire contre un peuple occupé, ne respecte pas les obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. La Ligue des États arabes exhorte la communauté internationale à faire respecter les droits fondamentaux des Palestiniens dans les territoires occupés. Le non-respect de leurs droits fait peser une menace non seulement sur la stabilité au Moyen-Orient mais aussi sur la coopération internationale.

30. Les pays arabes demandent à la communauté internationale si elle entend simplement débattre de la tolérance ou prendre des mesures efficaces pour la défendre. En outre, la communauté internationale peut-elle se mobiliser en faveur de la tolérance dans une région et ignorer le fait qu'elle soit inexistante dans une autre ?

31. M. LUGRIS (Uruguay) met l'accent sur quatre points qu'il juge essentiels dans le cadre de la lutte contre l'intolérance : la législation, la coopération avec les communautés locales, le rôle des médias et le rôle de l'éducation. S'agissant de la législation, l'Uruguay est l'un des rares pays d'Amérique latine à avoir mis en place un régime pénal spécifique qui punit l'incitation à la haine ou toute autre forme de violence morale ou physique contre des personnes en raison de leur couleur de peau, leur race, leur religion, ou leur origine nationale ou ethnique. L'incitation publique à la haine, quel que soit le moyen utilisé, y compris l'Internet, est sévèrement punie. L'Uruguay engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à développer leur régime pénal en matière de discrimination en vue de mettre en place de nouveaux mécanismes de coopération internationale pour mieux lutter contre l'intolérance.

32. En ce qui concerne la coopération avec les communautés locales, l'Uruguay est convaincu que l'État et la société civile doivent renforcer leurs liens pour élaborer de nouvelles stratégies de lutte. S'agissant des médias et de l'Internet, l'Uruguay est convaincu qu'il faut maintenir l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et les discours d'incitation à la haine. Il importe de continuer à étudier les moyens d'améliorer les mécanismes de prévention et d'alerte en cas de diffusion d'informations incitant à la haine. Les médias et l'Internet sont toutefois des outils utiles pour l'instauration de sociétés tolérantes fondées sur le respect de la diversité. Pour ce qui est de l'éducation, l'Uruguay a mis en place des programmes d'enseignement qui visent à donner une vision complète de l'histoire afro-américaine, y compris du trafic d'esclaves vers les pays du cône Sud, et à rendre compte du rôle joué par les descendants d'esclaves dans l'indépendance du pays et dans la formation de l'État uruguayen. À cet égard, l'Uruguay souhaiterait que l'on revoie l'histoire latino-américaine pour mieux tenir compte de l'apport des populations autochtones et noires et transmettre ainsi le message de paix qui permettra aux nouvelles générations de continuer à vivre dans la tolérance et le respect de la diversité. Tout au long du XXe siècle, l'Uruguay a accueilli des immigrants du monde entier, qui ont apporté avec eux leur culture, leurs traditions et leurs croyances religieuses. Il continuera de tout faire au niveau tant national qu'international pour promouvoir l'acceptation de l'étranger et son intégration dans la société.

33. Pour conclure, le représentant de l'Uruguay rappelle l'importance de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la Conférence mondiale sur l'éducation qui doit se tenir prochainement et engage la communauté internationale, à travers notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNESCO, à intensifier la coopération dans ce domaine aux niveaux régional et mondial.

34. Mme MARTENSSON (Observatrice de la Suède), s'exprimant au nom des pays membres de l'Union européenne, espère que le débat spécial contribuera à enrichir les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme. Les notions de tolérance et de respect étant étroitement liées, on ne saurait défendre l'une sans promouvoir l'autre. Ces notions servent malheureusement parfois d'excuse pour empêcher des individus d'exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales. L'Union européenne s'attache à faire en sorte que tous les pays traitent leurs citoyens avec respect, quelle que soit leur origine ou leur condition sociale. Des mesures concrètes doivent être prises à tous les niveaux pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité, qui constituent les fondements de l'Union européenne.

35. Pour alimenter le débat, l'Union européenne demande aux orateurs invités comment, à leur avis, les communautés et les dirigeants religieux peuvent contribuer à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité.

36. M. AZIZ (Observateur de Bahreïn) dit que Bahreïn récolte les premiers fruits du vaste programme qui a permis à tous les Bahreïnites d'œuvrer ensemble pour développer le tissu social, politique et économique du pays. Lors d'un référendum tenu les 14 et 15 février 2001, 98,4 % des Bahreïnites ont adopté la Charte d'action nationale. Symbole d'unité nationale, celle-ci jette les bases d'une nouvelle société fondée sur le respect des droits de l'homme, la démocratie, la primauté du droit et la transparence. Elle garantit les droits et les libertés constitutionnels de chaque individu, l'indépendance du judiciaire, la participation des femmes à la vie de la société, la création d'un parlement bicaméral, le rétablissement de l'Assemblée nationale et l'organisation d'élections générales en 2004. Par ailleurs, Bahreïn a aboli la loi sur la sécurité de l'État et supprimé la cour de sûreté de l'État, décidé la libération inconditionnelle

de tous les détenus et décrété une amnistie générale pour tous les Bahreïnites vivant à l'étranger et désireux de rentrer chez eux. Une cour suprême a été mise en place pour renforcer l'indépendance du judiciaire et une organisation non gouvernementale indépendante, la Société des droits de l'homme de Bahreïn, a été créée pour travailler de concert avec la Commission nationale des droits de l'homme, qui est déjà pleinement opérationnelle. Bahreïn compte actuellement plus de 200 organisations non gouvernementales.

37. Soucieux de contribuer à la promotion des droits de l'homme et de favoriser la coopération internationale, l'État de Bahreïn souhaiterait devenir membre de la Commission des droits de l'homme et a présenté à cet effet sa candidature aux élections qui se tiendront en mai 2001. S'il lui reste encore beaucoup à faire, Bahreïn a effectué en peu de temps un travail colossal et espère collaborer étroitement avec la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les divers rapporteurs pour faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

38. M. LURIA (Observateur d'Israël) dit qu'en dépit des efforts déployés aux niveaux national et international, l'intolérance et les préjugés continuent d'alimenter la haine et la discrimination. Israël est composé d'un grand nombre de cultures et est très fier de cette diversité qui est en partie due à l'absorption d'immigrants venus du monde entier. Cette diversité ne peut qu'enrichir le tissu social et culturel d'une société démocratique. Le défi pour Israël est d'encourager chaque groupe culturel à apporter sa propre contribution au développement de la société israélienne. Israël est résolu à instaurer un dialogue constructif et à favoriser l'entente entre les différents groupes, en particulier durant la période actuelle de tension et de violence.

39. Au cours des dix dernières années, le principe de l'égalité a été renforcé en Israël. Une nouvelle réglementation interdisant la discrimination sur le lieu de travail et dans les domaines de l'éducation et de la santé a été adoptée. L'égalité entre les sexes a été consacrée par la loi, de même que les droits des handicapés. La Cour suprême a interdit la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle ou les handicaps.

40. La société civile et les organisations non gouvernementales ont un rôle prépondérant à jouer pour inscrire les droits de l'homme et la tolérance au cœur du débat politique. Elles ont contribué à promouvoir auprès de la population israélienne les valeurs démocratiques essentielles que sont la justice et l'égalité.

41. L'éducation étant un élément clef de la promotion de la tolérance, de la démocratie et du dialogue, plusieurs projets ont été mis en œuvre dans ce domaine. Le Ministère de l'éducation a notamment créé un département de la démocratie et de la coexistence qui est géré par l'intermédiaire d'ONG et organise des rencontres entre des étudiants d'horizons divers, par exemple, entre des Arabes et des Juifs, des pratiquants et des non-pratiquants. Avec l'aide du Ministère de l'éducation et d'ONG, et sous la direction de l'Institut pour une éducation démocratique, des écoles spéciales ont été créées pour dispenser un enseignement non traditionnel, destiné à établir des liens entre les différents groupes et cultures. Enfin, l'Association pour la défense des droits civils a établi dans une soixantaine d'écoles un programme qui permet aux élèves de rechercher sur l'Internet des sites qui véhiculent des idées racistes ou qui incitent à la haine raciale, afin d'apprendre à faire la différence entre la diffusion de telles informations et la liberté d'expression.

42. Les relations entre groupes laïques et religieux constituent un problème majeur en Israël, en partie parce que chaque groupe se sent menacé par l'autre. Un réseau d'établissements universitaires, laïques et religieux, a été mis en place pour étudier et promouvoir les valeurs judaïques. Des organisations s'emploient également à introduire le pluralisme religieux dans la législation israélienne, notamment celle relative au mariage.

43. L'Université de Tel-Aviv a récemment publié une étude unique en son genre, qui est consacrée à la législation internationale antidiscriminatoire, qu'elle concerne l'antisémitisme, la négation de l'holocauste, le racisme, la xénophobie, l'intolérance religieuse ou la persécution des minorités. Israël envisage de présenter cette étude à la Conférence mondiale contre le racisme à titre de contribution à la lutte contre la discrimination et l'intolérance dans le monde.

44. Mme ANDERSON (Observatrice de l'Irlande) dit que pour remédier à l'intolérance religieuse et aux tensions entre les différentes communautés religieuses, il faut tout d'abord replacer ces problèmes dans leur contexte économique et politique. En effet, l'intolérance religieuse est rarement un phénomène isolé.

45. Dans l'Accord du vendredi saint qu'ils ont conclu en vue d'apaiser les tensions entre les communautés catholique et protestante en Irlande du Nord, les gouvernements irlandais et britannique ont pris en considération des facteurs tels que la discrimination en matière d'emploi et de logement et la question de l'enseignement de certaines valeurs dans le système éducatif. L'Accord prévoit également la mise en place d'institutions chargées de veiller au respect des droits de l'homme.

46. Si les hommes politiques ont un rôle très important à jouer, les dirigeants religieux doivent eux aussi exhorter les fidèles à la tolérance et à la réconciliation, dénoncer les injustices et ne pas se retrancher dans leur tour d'ivoire. On ne peut que condamner le comportement des responsables religieux qui prêchent l'intolérance.

47. Pour conclure, Mme Anderson souhaiterait que Mgr Tutu, qui a dit qu'il n'y a pas d'avenir sans pardon, précise les conditions dans lesquelles ce pardon peut être accordé, dans la mesure où la paix et la justice sont inconciliables avec l'impunité.

48. M. LEWALTER (Allemagne) remercie le Président d'avoir mis l'accent sur le fait que le déni de l'égalité entre les êtres humains est à l'origine des violations de tous les droits de l'homme. Il adresse également ses remerciements à Mgr Tutu pour le message d'espoir qu'il a donné et au mufti de Marseille, M. Bencheik, qui a rappelé que toutes les religions, y compris l'islam, enseignent l'amour des êtres humains.

49. C'est l'expérience du nazisme et de l'Holocauste qui a conduit l'Allemagne dès 1948 à mettre l'inviolabilité de la dignité humaine et l'égalité de tous au centre de ses préoccupations en matière de droits de l'homme. Dans les années 60, elle a ensuite fait appel à un grand nombre d'étrangers pour l'aider à développer son économie et a su apprécier par la suite leur contribution à la vie du pays sur tous les plans. Mais il ne suffit pas d'accepter l'égalité de tous dans la différence, il faut aussi promouvoir activement la tolérance et le respect des autres. De nombreuses mesures ont été prises en Allemagne, essentiellement pour répondre aux besoins culturels et religieux des immigrants et des réfugiés originaires de toutes les parties du monde. Il existe actuellement près de trois millions de musulmans en Allemagne, et un consensus se dégage actuellement au sein du Parlement en vue de l'introduction de l'enseignement des

préceptes de l'islam dans les écoles. Des initiatives régionales ont déjà été prises en ce sens. Il est clair cependant que c'est la société civile tout entière qui doit agir concrètement en faveur de la tolérance. L'Alliance pour la démocratie et la tolérance et contre l'extrémisme et la violence a été créée pour mobiliser toutes les forces sociales qui luttent contre la violence motivée par la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

50. Le débat spécial organisé par la Commission revêt une importance considérable compte tenu des terribles souffrances provoquées dans le monde par les conflits et la haine entre communautés et cultures différentes, et il offre l'occasion de réfléchir à des moyens efficaces d'assurer la tolérance et le respect mutuels.

51. M. SABHARWAL (Inde) dit que la diversité des cultures, des races et des religions est une source de richesses pour l'humanité et qu'aujourd'hui il est plus nécessaire que jamais, si l'on veut instaurer la paix et l'harmonie, tant au niveau national qu'au niveau international, d'encourager la tolérance ainsi que la compréhension et le respect mutuels. On constate en effet avec préoccupation une recrudescence du chauvinisme, du fanatisme et du sectarisme. D'aucuns cherchent à mettre la religion au service de la violence et de la terreur. Or chacun sait qu'aucune religion ne prêche la violence ou l'élimination des adeptes d'autres religions. Toutes les personnes devraient être libres d'exercer leur liberté de conscience et de pratiquer leur religion librement.

52. La Constitution de l'Inde garantit ces droits et protège les minorités religieuses. L'Inde est convaincue que seule la démocratie est propice à l'instauration d'une culture de la tolérance et du pluralisme ainsi que d'un État de droit exempt de toute discrimination.

53. M. OMOWALE CLAY (Association internationale contre la torture – AICT s'exprimant également au nom du Secrétariat international du Mouvement du 12 décembre, dit que le principe de "la dignité et la valeur de la personne humaine" énoncé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies est resté lettre morte pour les Africains et pour la diaspora africaine, dont les ancêtres ont été victimes du pire crime contre l'humanité jamais perpétré, à savoir la traite des esclaves dont les effets économiques, culturels et politiques continuent à se faire cruellement sentir.

54. Aux Africains qui exigent réparation pour ce crime, on demande d'être tolérant à l'égard des Européens qui ont pris le travail, la terre et parfois la vie de leurs ancêtres. Il est révélateur à cet égard que ceux qui avaient fait preuve de tolérance à l'égard de Ian Smith se montrent aujourd'hui intolérants à l'égard du Président Mugabe.

55. Tolérance et respect universels resteront des mots vides de sens tant que la traite des esclaves et l'esclavage n'auront pas été reconnus comme des crimes contre l'humanité et que les descendants des victimes n'auront pas obtenu réparation.

56. Mme SPALDING (Fédération mondiale pour la santé mentale - FMSM), s'exprimant également au nom de la Women's Sports Foundation, d'Interfaith International et de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, se félicite de l'organisation du débat spécial qui s'inscrit dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Elle appelle l'attention de la Commission sur le fait que des jeunes, des autochtones et des personnes souffrant d'un handicap participent de plus en plus aux

préparatifs de la Conférence et aux travaux d'autres organes, notamment par l'intermédiaire de groupes de discussion sur l'Internet.

57. Mme BLOEM (Conseil général des ministères mondiaux de l'Église méthodiste unie), s'exprimant également au nom de la Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, dit que la communauté internationale a conscience des crimes horribles qui ont été commis par le passé et qu'il faut débattre ouvertement de la réparation de ces crimes et tirer les leçons du passé.

58. Mgr Tutu a affirmé qu'il n'y a pas d'avenir sans réconciliation. L'heure est peut-être venue de réaliser au niveau mondial ce qui a été possible en Afrique du Sud. À cet égard, la Conférence mondiale contre le racisme pourrait jeter les bases d'une réconciliation entre les différentes cultures et les différentes religions.

59. Mgr TUTU dit que l'Afrique du Sud n'aurait pas pu supprimer l'apartheid sans l'appui de la communauté internationale et que les Sud-Africains lui sont infiniment reconnaissants de tout ce qu'elle a fait pour eux. Il se dit convaincu que si la communauté internationale a réussi à vaincre l'apartheid, elle est également capable de mettre un terme au racisme et d'instaurer la paix en Irlande du Nord et au Moyen-Orient. De même qu'elle a aidé les Sud-Africains à recouvrer leur liberté, elle peut aider les Juifs et les Arabes à se donner la main et à cohabiter harmonieusement.

60. En Afrique du Sud, la Commission Vérité et Réconciliation a été très impressionnée par la magnanimité dont ont fait preuve les personnes qui avaient terriblement souffert de l'apartheid. Les témoignages qu'elle a entendus l'ont convaincue que l'homme était fondamentalement fait pour le bien, l'amour et la paix.

61. Pardonner ne signifie pas oublier ou fermer les yeux sur ce qui s'est passé. Pour être pardonnées ou amnistiées, les personnes qui ont commis des actes répréhensibles, voire horribles, doivent reconnaître publiquement leur responsabilité et demander pardon aux personnes à qui elles ont causé du tort.

62. S'agissant des réparations, rien ne saurait dédommager une mère de la perte de son fils sauvagement assassiné. Toutefois, une réparation peut être considérée comme un acte de contrition et peut aider à apaiser la douleur. La Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud a été stupéfaite par le caractère modeste des réparations demandées par les victimes : des parents ont souhaité avoir une pierre tombale pour leur fils tandis que d'autres ont demandé que l'on donne à une rue le nom de leur enfant.

63. Pour conclure, Mgr Tutu invite les participants au débat spécial à rêver d'un monde nouveau où plus personne ne serait exclu ou marginalisé à cause de la couleur de sa peau, de sa fortune, de son niveau d'instruction, de sa nationalité, de son orientation sexuelle ou de son âge.

La séance est levée à 13 h 5
